



Véhicule de Service

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance, à destination des agents des services publics, permet de couvrir les risques liés au stationnement de leur véhicule de service (4 roues ou 2 roues) que l'Administration autorise à garer en dehors de l'enceinte de l'Administration.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules terrestres à moteur à 4 roues, à 2 ou 3 roues, les quads et les side-cars.

LES GARANTIES :

- ✓ **Bris de Glace.**
- ✓ **Vol.**
- ✓ **Incendie-Tempête.**
- ✓ **Catastrophes Naturelles.**
- ✓ **Catastrophes Technologiques.**
- ✓ **Assistance :**
 - 4 roues : prestations d'assistance aux personnes et au véhicule,
 - 2 roues : prestations d'assistance aux personnes et pour les plus de 80 cm³, prestations d'assistance au véhicule.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non homologués, les véhicules sans immatriculation française.
- ✗ Pour les 2 roues : le vol du casque et des gants sauf s'ils sont volés avec le véhicule assuré ainsi que le vol de l'équipement du motard.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! **La faute intentionnelle** : les dommages causés par la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! **Les sanctions pénales** : le paiement des amendes, contraventions et condamnations reste à la charge de l'assuré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
 - **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, sous peine de résiliation du contrat,
 - **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance.
Le règlement de la cotisation s'effectue par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'**un an avec un renouvellement automatique** à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.